DÉCISIONS

DÉCISION (PESC) 2021/1065 DU CONSEIL

du 28 juin 2021

modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 12 décembre 2005, le Conseil a adopté l'action commune 2005/889/PESC ([1]) établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah).

(2) Le 30 juin 2020, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2020/955 ([2]) modifiant l'action commune 2005/889/PESC et la prorogeant jusqu'au 30 juin 2021.

(3) Le 4 mars 2021, dans le cadre du réexamen stratégique de la mission EU BAM Rafah, le Comité politique et de sécurité (COPS) est convenu que l'EU BAM Rafah devrait être prorogée pour une nouvelle période de vingt-quatre mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

(4) Le 1er juin 2021, le COPS a en outre indiqué que, compte tenu des informations fournies par Israël et l'Autorité palestinienne, il y a lieu, à ce stade, de proroger l'EU BAM Rafah d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2022.

(5) Il convient de modifier l'action commune 2005/889/PESC en conséquence.

(6) L'EU BAM Rafah sera menée dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et d'empêcher la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'action commune 2005/889/PESC est modifiée comme suit:

1) À l'article 13, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EU BAM Rafah pour la période allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 s'élève à 2 460 000 EUR.».

2) À l'article 16, le second alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Elle expire le 30 juin 2022.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

([1]) Action commune 2005/889/PESC du Conseil du 25 novembre 2005 établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (JO L 327 du 14.12.2005, p. 28).

([2]) Décision (PESC) 2020/955 du Conseil du 30 juin 2020 modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (JO L 212 du 3.7.2020, p. 18).

Elle est applicable à partir du 1er juillet 2021.

Fait à Luxembourg, le 28 juin 2021.

Par le Conseil
Le président
M. do C. ANTUNES